



## **REGLEMENT – Place aux Art du 14 juin 2020**

**A nous retourner signé avec votre chèque de 35 euros si vous êtes retenu à l'adresse postale suivante : Clap'Arts - 6 rue Jean Jacques Rousseau - 34000 MONTPELLIER**

### **1. Installation :**

L'exposition aura lieu le dimanche **14 juin 2020 de 9 heures à 19 heures.**

L'accès à la zone piétonne pour déchargement des oeuvres devra s'effectuer entre 7h et 9 heures par le point d'accès qui sera communiqué en temps voulu.

Chaque exposant devra si possible se munir de ses propres supports d'exposition (Chevalets, grilles, etc ...) Dans la mesure des disponibilités deux grilles de 1,20 mètres de largeur par 2,00 m de hauteur pourront être prêtées par l'association. Les crochets ne seront pas fournis.

### **2. Parking :**

Aucun stationnement n'est autorisé dans la zone de l'exposition. Plusieurs parkings se trouvent à proximité (Arceaux, Pitot, Arc de Triomphe, Préfecture).

### **3. Décrochage :**

Les informations nécessaires seront remises aux exposants pour leur permettre de recharger leur véhicule à partir de 19 heures. Le temps imparti sera de maximum 30 minutes.

### **4. Annulation du fait de l'organisateur :**

L'association se réserve le droit d'abandonner le projet en cas de nécessité sans avoir à rendre compte de sa décision, ni se trouver

redevable de quelque indemnité vis à vis de qui que ce soit. En cas d'annulation de la manifestation du fait de l'organisateur, la participation aux frais (10 €) sera remboursée aux inscrits. L'adhésion à l'Association (25 €) sera elle conservée et restera valable durant l'année 2020.

#### **5. Annulation du fait de l'exposant :**

Les annulations doivent être faites par écrit au moins 15 jours avant la manifestation, seule la participation aux frais sera remboursée (10€). Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

#### **6. Assurance et responsabilité :**

L'association « Clap'Arts » décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration.

Chaque artiste déclare avoir contracté une responsabilité civile à jour et une assurance pour couvrir les œuvres et le matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant l'exposition.

En cas de vente lors de l'exposition, chaque artiste déclare être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique.

L'association n'intervient nullement dans les démarches commerciales qui pourraient s'engager lors de l'exposition et ne reçoit aucune forme de commissionnement.

Cette exposition n'est pas un marché artisanal, les participants ne doivent pas exposer bijoux, luminaires, textile...

L'Association organisatrice dégage sa responsabilité en cas de manquement à ces dispositions.

#### **7. Droit à l'image :**

Les artistes autorisent à titre gratuit l'association « Clap'Arts » à diffuser d'éventuelles photos de leurs oeuvres, qui auraient pu être prises dans le cadre de la manifestation « Places aux Arts» en vue de la promotion et communication de l'association « Clap'Arts ».

**Fait à ..... Le ...../...../2020**

**Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :**